

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires

**Direction générale de l'aviation civile**

**Décision du 31 mai 2022**

**portant délégation de l'organisation des services aériens entre Limoges et Paris (Orly) au  
Syndicat mixte de l'aéroport de Limoges-Bellegarde**

NOR : TREA2215687S  
*(Texte non paru au journal officiel)*

**La ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,**

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008, établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté, notamment les articles 16 et 17 ;

Vu le code des transports, notamment l'article L. 6412-4 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article R. 330-7 ;

Vu la demande du Syndicat mixte de l'aéroport de Limoges-Bellegarde ;

Considérant que les services de transport aérien entre Limoges et Paris (Orly) sont soumis à des obligations de service public,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'organisation des services aériens entre Limoges et Paris (Orly), telle que prévue à l'article 17 du règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 susvisé, est déléguée au Syndicat mixte de l'aéroport de Limoges-Bellegarde.

**Article 2**

La présente délégation est valide jusqu'à l'échéance de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la liaison aérienne Limoges-Paris (Orly) qui sera conclue dans le cadre de la présente délégation, ou jusqu'au 4 septembre 2024 en l'absence de conclusion d'une convention de délégation de service public.

### **Article 3**

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 31 mai 2022

Pour la ministre et par délégation  
Le Directeur du Transport Aérien  
M. BOREL